

24/05/2000

13. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
(Totalité) Reconstruction du pont rustique.  
Demande de la Ville du 27/04/2000.

La Commission encourage la Ville de Bruxelles dans sa volonté d'entreprendre la reconstruction du pont rustique. Elle a demandé au S.M.S. d'apporter toute son aide à la résolution des différents problèmes qui se posent tant du point de vue technique que du point de vue de l'aspect. En effet, le projet propose de construire un pont qui ne ressemble que peu à celui qui existait il y a encore une vingtaine d'année, et dont il subsiste quelques vestiges. La Commission propose de respecter davantage celui-ci (garde-corps en faux bois, situés au droit du tablier et non en porte-à-faux par rapport à celui-ci). Le pont étant bien documenté, toutes les données existent pour le reconstruire de manière fidèle, et son adaptation aux exigences de la sécurité peut se faire sans porter atteinte à son aspect.

La Commission conseille donc à la Ville de se faire aider par le S.M.S. pour mener son projet à bien.

09/08/2000

3. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
(Totalité)

Le réaménagement du bois de la Cambre constitue une des initiatives que dénombre l'avenant n° 5 à l'Accord de Coopération portant sur la gestion des parcs urbains.

Un comité d'accompagnement a été instauré aux fins de suivre la réalisation des études qui porteront sur la restauration et la régénération du bois de la Cambre. La première étape consistera à déterminer les mesures à mettre en oeuvre pour arriver à une modération du trafic et à la compatibilité de celui-ci avec la fonction de loisir du bois (moments à faible et à forte demande de loisir).

Le deuxième volet du projet portera sur la restauration et la revalorisation du bois en tenant compte des besoins en espaces de récréation.

Le M.C.I. invite la C.R.M.S. à participer à la première réunion du Comité d'Accompagnement qui se tiendra le mardi 22 août à 15h30 dans les bureaux de la Ministre fédérale de la Mobilité et des Transports, rue de la Loi, 65 à 1040 Bruxelles. Mmes Miller et Van Loo y représenteront la Commission.

23/08/00

2. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
(Totalité)

Une réunion s'est tenue au Cabinet du Ministre Isabelle Durant entre les différents partenaires intéressés, à laquelle Mmes Miller et Van Loo ont participé pour la C.R.M.S. Les participants ont été informés de l'intention du Ministre de commander une étude sur la remise en valeur du bois de la Cambre et la mise sur pied, à cet effet, d'un comité d'accompagnement. Un budget de 50 millions a été dégagé pour cette phase d'étude, et l'on espère dégager des sommes plus importantes sur les budgets des années prochaines pour passer à la réalisation. Un appel à candidatures européen sera lancé très prochainement. Trois à cinq candidats seront retenus sur base de leurs compétences particulières en matière de gestion d'espaces verts de cette importance et de cet intérêt. Ces candidats seront ensuite appelés à proposer une méthodologie d'intervention sur base d'un cahier des charges qui sera soumis au comité d'accompagnement. Elle devra prendre en compte les aspects patrimoine (étude historique de l'évolution de parc du point de vue des tracés, du bâti et de la végétation; projet de restauration), sociaux (loisirs), réduction du trafic automobile, accessibilité, etc. Un ordre de priorité des interventions sera

proposé. Si l'une des propositions concrètes pose des problèmes de réalisation immédiate (circulation, par exemple), elle ne pourra hypothéquer les travaux de restauration et d'entretien urgents.

06/09/2000

5. BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
(Totalité) Bois de la Cambre.  
Reconstruction du pont rustique.  
Demande du 10/08/2000.

Le nouveau projet présente une évolution par rapport au projet précédent, en particulier dans le dessin de la balustrade en bois, mais il n'a pas été modifié dans son principe (balustrade en bois suspendue comme un décor devant une balustrade métallique). Or, c'est bien sur le principe même que la Commission avait des objections. Elle souhaiterait que la balustrade en bois joue son rôle structurel, comme à l'origine, et qu'elle ne serve pas simplement de décor suspendu. Elle pourrait être doublée d'un treillis rigide (non réfléchissant) pour résoudre le problème de sécurité.

La Commission demande instamment au S.M.S. d'apporter toute son aide au service de la Ville de Bruxelles pour étudier une solution plus cohérente, qui ne renvoie pas au façadisme. Il convient en effet de ne pas décourager les bonnes intentions, mais de rester également fidèle à l'esprit des constructions rustiques qui ponctuaient le bois de la Cambre.

21/03/01

4. BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
(Site) Bois de la Cambre.  
Accord de coopération – Avenant 6 – Rénovation.

Réunion au Cabinet du Ministre Gosuin le 22/03/2001 à

15h00. Y participeront : Mme Van Loo et M.

Tanghe.

08/05/02

10. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Remise en valeur du bois de La Cambre.  
Réunion du comité d'accompagnement au M.C.I. le  
07/05/2002.  
Participants : M. M. Tanghe, Mme A. Van Loo.

L'avant-projet (document de concours) remis par le bureau J.N. Capart International a été examiné par le comité d'accompagnement. Cet avant-projet n'est pas fondé sur une étude historique fouillée, celle-ci n'ayant pas encore eu lieu. Plusieurs intentions figurant dans cette esquisse risquent d'avoir des conséquences sur l'aménagement paysager classé. Parmi les principales : la construction de petits équipements divers dans un « style contemporain » (théâtre de plein air, buvette, abris, etc), des infrastructures routières destinées à faciliter la traversée des piétons - comme la couverture en tunnel de la voirie qui passe devant l'ancienne laiterie et le réaménagement paysager de la partie supérieure ; des murs anti-bruit ; de nouveaux emplacements de parkings, etc. Les délégués de la C.R.M.S. ont demandé que les problèmes circulatoires ne retardent pas les mesures conservatoires à prendre d'urgence pour la restauration de certains éléments du patrimoine comme le pont rustique, les grands enrochements, l'entretien des massifs, etc. Ils ont rappelé que la C.R.M.S. ne souscrivait pas au principe de créer de nouvelles infrastructures lourdes destinées à régler les problèmes de circulation dans le bois, mais qu'elle préconisait une diminution générale de la pression automobile dans le site.

26/06/02

26. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.

(totalité)

Rénovation de la piste de santé.  
Demande de principe de la Ville du 03/06/2002.

L'Assemblée émet un avis favorable sous réserve. Suite à une visite sur place, la CRMS a pu se rendre compte de l'état de délabrement dans lequel se trouve actuellement cette 'infrastructure sportive'. Une rénovation est donc la bienvenue. Toutefois, la CRMS rappelle à vos services que le Bois de la Cambre fait actuellement l'objet d'un projet de remise en valeur globale, au risque de voir cet équipement modifié, déplacé, voire supprimé, et suggère de sensibiliser les sponsors à l'aspect éventuellement provisoire de cette installation.

Concernant la signalétique existante, constituée de pieux de béton blanc avec plaque métallique et, ponctuellement, indications colorées, la Commission a pu constater qu'elle mérite également une remise en forme. Elle souhaite être informée de la nature du 'support inaltérable', de la taille de ces supports tout en suggérant une solution plus adaptée au caractère forestier du lieu. Elle insiste pour que l'ancienne signalétique soit démontée dès l'installation de la nouvelle. Elle s'interroge, cependant, sur la raison des piquets actuellement fichés dans des socles en béton et entourés de banderoles rouges et blanches indiquant des travaux. S'agit-il de l'installation déjà en cours de la nouvelle signalétique ?

D'une manière plus générale, la Commission suggère un effort de communication sur l'ensemble du parcours à suivre.

04/09/02

1. BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
(ensemble formé par le Bois de la Cambre) Bois de la Cambre. Projet de remise en valeur.  
Réunion du Comité d'accompagnement le 23 août 2002 à  
14.00 H au M.C.I. en présence de Mme A. Van Loo et M M. Tanghe.

L'étude historique (portant plus précisément sur les essences d'arbres, les matériaux de revêtement et le mobilier urbain) est en cours. Une des options de l'avant-projet à laquelle la C.R.M.S. ne peut souscrire est la réalisation d'un viaduc pour piéton (avec remodelage du paysage) à hauteur de l'ancienne laiterie. La position de la C.R.M.S. a été rappelée à la dernière réunion.

16/10/02

1. BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
(totalité) Bois de la Cambre – Comité d'accompagnement.  
Réunion le 04/10/2002 au M.C.I.

Participants : M. M. TANGHE, Mme A. VAN LOO.

L'étude historique est terminée et sera prochainement transmise à la CRMS. L'enquête sociologique sur la fréquentation du bois est en cours. Elle a été critiquée par une bonne partie de l'assemblée du point de vue de sa méthodologie et, dès lors, de sa représentativité. Une première esquisse, fondée sur les études préalables, sera présentée à la prochaine réunion du comité.

04/12/02

6. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
Etudes préalables au projet de restauration.  
Réunion en présence de Mme A. Van Loo au  
S.P.F.M.T. le 27/11/02.

Une étude historique et une étude de la situation existante ont été communiquées aux membres du comité d'accompagnement la veille de la réunion. Les participants n'ont donc pas eu le temps de les examiner. A la demande du PFFMT, les auteurs de projet ont voulu

présenter une étude chiffrée de la restauration des voiries. L'assemblée n'a pas souhaité qu'elle soit développée. En a souligné que l'ordre de priorité des travaux doit découler des études préalables et pas l'inverse. Dès lors, la réunion a été reportée au 20 janvier et il a été demandé aux participants de communiquer leurs remarques au SPFMT. L'étude phytosanitaire devrait être communiquée dans les jours qui viennent.

### 18/12/02

25. BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
(totalité) Bois de la Cambre.  
Etude historique et étude de la situation existante.

Demande du S.P.F.M.T. (anc. M.C.I.) du 22/11/2002.

L'étude historique est générale et peu précise ; elle s'apparente davantage à une récolte de données qu'à une analyse. Les seules informations précises qui y sont jointes (documents d'archives, plans anciens) ne sont pas traitées, mais livrées telles quelles. Les plans fournis ne sont ni comparables entre eux (graphisme, échelle, degré de précision), ni superposables à la situation existante. L'analyse paysagère et l'étude de la situation existante ne permettent pas davantage d'être utilisées comme instrument de travail. Les comparaisons entre état ancien et actuel sont imprécises (pas de dates); elles ne débouchent sur aucune conclusion.

Dans l'état actuel des choses, ces études ne peuvent alimenter un projet concret de restauration du site. Le fait qu'un budget précis des travaux ait déjà été établi par le bureau d'étude laisse deviner qu'un projet de restauration a cheminé – à l'insu du comité d'accompagnement – parallèlement aux études préalables et indépendamment de celles-ci. La Commission estime que cette manière de procéder est inacceptable sur le plan scientifique.

### 22/01/03

2. BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
(totalité du site) Bois de la Cambre.  
Réunion du comité d'accompagnement au  
S.P.F.M.T. le 20/01/2003 en présence de Mme A.  
Van Loo et de M M. Tanghe.

Les auteurs de projet ont exposé le contenu de leur étude historique et de leur plan directeur. Ces documents seront soumis à la C.R.M.S. très prochainement.

### 05/02/03

22. BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
(site classé) Restauration du Bois de la Cambre.  
Etude phytosanitaire.  
Demande du S.P.F.M.T. du 04/01/03 et réunion du  
20/01/03.

Le document transmis à la C.R.M.S. dans le cadre du suivi du projet de restauration du site classé du bois de la Cambre par le comité d'accompagnement consiste en une carte à grande échelle (1 :1000) et en deux feuilles reprenant d'une part, les 136 parcelles du bois de la Cambre, délimitées le plus souvent par la voirie, et, d'autre part, la totalité des 1285 arbres (isolés ou groupés) inventoriés dans le parc.

La double échelle colorée de la carte se réfère à une double évaluation de l'état de santé, d'une part des peuplements forestiers, et, d'autre part, des arbres « individualisables » des zones prises en compte. Cette évaluation (reprise dans deux documents annexés à la carte) repose, pour les arbres individuels, sur la réflexion infra-rouge et une appréciation synthétique estimées toutes deux suivant une échelle à 5°. Dans nombre de cas, entre 1/3 et 1/2, la photo infra-rouge n'est pas interprétable et, de

surcroît, ne paraît guère influencer l'appréciation finale. Il semble dès lors que l'appréciation finale par des critères visuels est déterminante dans la décision d'intervention.

Parmi les 136 îlots boisés, un seul, le 130, de dimension très réduite, est mort et nécessite l'abattage, tandis que 5 îlots, les n° 2, 13, 15, 17 et 131, considérés comme « faibles » (3 = mauvais dans la légende de la carte), n'exigent que des soins.

La Commission a essentiellement axé son analyse sur l'évaluation de l'état sanitaire des arbres plus au moins isolés, in situ.

Sur un total de 1285, 71 arbres sont en mauvais état, soit 32 exigeant des soins urgents ou l'abattage et 39 exigeant l'abattage sans alternative. Parmi ces derniers, 7 arbres sont morts.

Sur place, les possibilités de contrôle ont été limitées du fait que 30 arbres en mauvais état (21 rouges et 9 oranges) sont situés sur l'île Robinson, actuellement inaccessible.

Finalement, sur 34 arbres contrôlables, la Commission en a contrôlé 15 cartographiés en rouge, soit en très mauvais état, et 10 cartographiés en orangé, soit en mauvais état. Pour 11 arbres « rouges », le proposition d'abattage paraît justifiée, de même que pour 7 des 10 arbres « orangés ». La Commission émet des doutes pour les autres.

En conclusion, l'étude phytosanitaire du bois de la Cambre paraît valable dans son ensemble. La Commission émet un avis favorable avec toutefois les réserves suivantes :

1. Les arbres n'étant pas numérotés sur le terrain et leur circonférence n'étant pas fournie dans le document annexé à la carte, leur localisation n'est pas toujours certaine.
2. En raison de l'incertitude quant à la localisation de certains arbres et la justification de l'abattage pour plus d'un quart d'entre eux, une enquête sur place s'impose et ce, en présence de toutes les parties concernées, à l'instar de la procédure adoptée pour le parc Josaphat.

### **19/02/03**

23. **BRUXELLES** (3.6)\*\*\*  
(site classé)

Bois de la Cambre.  
Restauration – plan directeur.  
Demande des auteurs de projet du 20/01/03.  
L'Assemblée se prononce comme suit.

La C.R.M.S. est interrogée sur « un plan général d'intentions qui doit permettre la discussion entre les différents intervenants de manière à aboutir au plan directeur définitif ». Les propositions formulées dans ce projet de plan directeur sont le résultat de « différentes analyses et synthèses des études préalables spécifiques : étude historique, étude des lieux, étude paysagère, étude des besoins d'usage » ainsi que du plan de circulation établi en août 1999 par le bureau Agora et approuvé par la C.R.M.S.

Ce projet de plan est complété par une « liste récapitulative de l'ensemble des travaux à réaliser au Bois toutes priorités, tous gestionnaires et tous budgets confondus. Les travaux prioritaires doivent être déterminés ».

Ces deux propositions paraissent contradictoires. Si la proposition de plan directeur peut être discutée, comment se fixer, d'ores et déjà, une liste de travaux prioritaires? A moins qu'il ne s'agisse de travaux de première urgence, qui ne souffrent aucune discussion car ils devront être exécutés quelles que soient les options retenues, comme c'est le cas de l'abattage des arbres dangereux, des soins aux arbres vieillissants, des éclaircies d'entretien, de rétablissement des perspectives initiales réalisées par Keilig, d'entretien des systèmes hydrauliques et de l'étang – berges, curage éventuel, etc...

La proposition de plan directeur commence par énoncer le principe d'une « restauration du Bois » basée sur « les éléments majeurs de composition du Bois par Keilig ». La C.R.M.S. ne peut qu'approuver cette optique de travail et encourager l'Association du Bois à travailler dans ce sens. Le Bois de la Cambre est, à Bruxelles, un précieux exemple, quasi typologique, de parc (pré)urbain du XIXème siècle. Il fut d'ailleurs l'objet d'un des premiers concours publics de création de parc, ce qui témoigne de l'importance qu'on lui accordait à l'époque. Dans cette perspective, il ne peut être question de le banaliser de quelque manière que ce soit. La page 1 du rapport concernant la proposition de plan directeur va également dans ce sens. Pour cet

aspect de remise en état des éléments existants à maintenir (entretien et gestion des zones forestières, remise en état des avenues, chemins et allées, gestion des eaux de ruissellement, restauration » des éléments historiques), la C.R.M.S. ne peut que soutenir la démarche et donner son accord de principe.

Par contre, par rapport aux grandes lignes directrices d'aménagements futurs, réalisés en une ou plusieurs phases, la C.R.M.S. émet un certain nombre de réserves.

### 1. Déplacements

Le plan de déplacement réalisé par le bureau Agora est, effectivement, la base actuelle de la réflexion. Il faut essayer autant que possible de concilier les divers modes de déplacements et promenades, à ce stade, tous admis dans le Bois... mais chacun à une place précise, si possible différenciée et éloignée des autres, sauf quant il s'agit de modes compatibles.

Si les objectifs principaux rencontrent l'adhésion de principe de la C.R.M.S., la question des modalités d'application de ces principes reste entière ! La mise en place « d'éléments de blocage de la circulation : éléments directionnels et de limitation de vitesse », demande à être sérieusement « contenus » aux zones indispensables et examinés dans le détail. La Commission recommande de ne pas envahir inutilement le Bois par des structures diverses, fussent-elles sécuritaires, si celles-ci ne sont pas strictement exigées par les problèmes liés à la circulation automobile. Cette remarque vaut également pour la proposition de « sécuriser les traversées des avenues par les piétons et les cyclistes ». Il s'agit dans les deux cas de situer les interventions envisagées de façon concrète et de les concilier aussi adéquatement que possible avec l'esprit de ce lieu historique.

Au sujet des modes doux de déplacement, la C.R.M.S. ne peut qu'approuver l'objectif de favoriser la promenade en dehors des nuisances engendrées par la circulation (sécurité, bruit, vue) ainsi « qu'éviter au maximum la rupture des promenades » mais elle souhaite éviter autant que possible, vu le contexte historique du Bois, de « repenser le tracé de certains chemins » (à sérieusement justifier le cas échéant !) et de mettre en place d'autres cheminements, fussent-ils cyclables, si l'on peut envisager une redistribution partielle des cheminements existants. Elle invite à ne pas surestimer les « besoins futurs » compte tenu du fait que « l'étude des besoins d'usage du Bois de la Cambre » exprime globalement une grande satisfaction des utilisateurs du Bois.

Parmi les propositions liées aux modes doux de déplacement, la C.R.M.S. propose davantage de rétablir que « d'établir des boucles de promenades principales et secondaire éloignées au maximum des avenues (tout) en respectant le tracé historique des chemins ».

Ces questions sont donc à examiner en détail. Parmi les propositions énoncées à ce stade préliminaire, la boucle secondaire dans la zone sud du lac pourrait être rétablie (**ancien Dieweg**), tout comme l'ancienne allée cavalière des Amazones (peu usitée aujourd'hui d'après l'étude des besoins d'usage) pourrait être (re)donnée aux piétons et cyclistes.

Par contre, la passerelle évoquée comme solution à la rupture – indéniable et pénible – engendrée par la circulation automobile dans l'avenue de la Laiterie n'a pas été retenue par l'étude d'Agora et risque de dénaturer fortement le lieu. Aussi la C.R.M.S. propose de poursuivre la recherche d'autres solutions, aussi sécurisantes mais plus légères et compatibles avec le site historique classé.

Quant à « repenser certains chemins », la C.R.M.S. préfère autant que possible le rétablissement des cheminements existants ou ayant existé avant d'imaginer la création de nouveaux parcours. Ainsi en va-t-il du rétablissement du Chemin des Lucioles et du maintien éventuel de l'allée du Derby (à d'autres usages que cavaliers). La réflexion est à mûrir encore au sujet des itinéraires cyclables.

### 2. Equipements

Concernant les objectifs principaux, ne s'agit-il pas de « restaurer » plutôt que « d'augmenter » la qualité de certains équipements pour renforcer l'attraction du lieu ? Quant à « favoriser la fréquentation de certaines zones pour attirer le promeneur vers d'autres lieux », il faut garder en tête l'esprit du site et ne pas contribuer à surpeupler le Bois inutilement, ce qui est déjà un risque réel certains beaux jours, avec tous les problèmes occasionnés par les surcharges et usages intensifs.

Aussi « l'implantation de nouveaux équipements pour augmenter le confort des promeneurs et la mise en place des manifestations » suscitent beaucoup de réserves de la part de la C.R.M.S. Que l'on restaure ou restitue, mutatis mutandis, (voir les Chartes Icomos) des équipements existants ou ayant existé, tout en tenant compte de la situation et des usages actuels, suscite l'adhésion d'office.

Quant à implanter de nouveaux équipements allant des sanitaires à des scènes « pittoresques » en passant par des « pôles attractifs » il y a un (grand) pas que la C.R.M.S. ne veut pas franchir sans une réflexion et une argumentation permettant d'évaluer la transformation du Bois que ces nouveaux équipements imposeraient.

Le premier pôle « implanté à l'intérieur de la boucle nord entre l'avenue de la Laiterie et le carrefour des Attelages », malgré la motivation de renouer avec un projet non réalisé de Keilig, suscite de nombreuses interrogations (modification des perspectives depuis le lac, abattages conséquents, biodiversité, etc.). Pourquoi ne pas repartir d'abord de l'implantation de la Laiterie qui a brûlé ? Quant au second pôle implanté au niveau de la pelouse sud du lac, la C.R.M.S. émet de nettes réserves car ce second pôle va rompre la composition de Keilig, en ajoutant un élément construit supplémentaire dans une partie entièrement dédiée à la végétation.

Par ailleurs, si la restauration et la reconstruction à l'identique des abris cavaliers ne posent pas de problème de principe, la question des (5 ?) blocs de sanitaires isolés et parsemés dans le bois en pose de nombreux. D'une part, ils contribueront à encombrer davantage le parc d'édicules variés (de quel type seront-ils ? Quid de leur intégration dans le style du Bois ?). D'autre part, leur gestion quotidienne risque d'engendrer beaucoup de soucis (dégradation, vandalisme, etc.). Aussi vaut-il mieux intégrer ces sanitaires dans les « équipements » plus vastes que sont les restaurants, théâtre, laiterie, etc... Cette question serait donc à réexaminer.

Quant aux (2) blocs techniques prévus pour faciliter les installations d'événements, il faudrait veiller à les localiser de manière à les intégrer le mieux possible (le plus discrètement ou judicieusement) dans le Bois. La C.R.M.S. s'interroge cependant quant à la nécessité d'un bloc technique dans la pelouse sud du Bois (à discuter en comité d'accompagnement).

### 3. Paysage

La C.R.M.S. ne peut qu'approuver l'optique de restauration de l'œuvre paysagère de Keilig notamment des éléments pittoresques faisant partie de la scénographie du parc (pont rustique, pont en bois, Trou du Diable, cascade du lac) ainsi que des échappées visuelles prévues par Keilig.

Par contre, la C.R.M.S. émet de réelles réserves quant à l'établissement de nouvelles scènes. L'élément de franchissement de l'avenue de la Laiterie (s'agit-il bien de la passerelle ?) ne peut être accepté tel quel (Cfr ci-dessus). Il en va de même pour une nouvelle mise en scène dans le massif situé au Sud-Est où il vaut mieux s'en tenir à l'éclaircie imaginée par Keilig. Quant au petit étang prévu par Keilig dans le fond humide ainsi qu'à la cascade en amont, il serait bon avant de s'avancer dans cette hypothèse de préciser davantage les problèmes hydrauliques rencontrés actuellement.

Du point de vue de la gestion et du renforcement de la biodiversité du site, il serait judicieux à ce stade de mieux identifier la situation existante par un bilan spécifique précis. Les objectifs écologiques sont louables et doivent être intégrés à la gestion contemporaine des parcs. Cependant, dans le contexte d'un site classé, c'est l'aspect patrimonial qui prime et les mesures de gestion liées à la biodiversité doivent donc être compatibles avec cet enjeu patrimonial.

Dans l'ordre, il s'agit donc de privilégier les vues de Keilig, ensuite les principes de gestion de Jules Buysens et enfin les mesures contemporaines. Cela oblige à des choix parfois difficiles. Les deux propositions d'éclaircies, par exemple, devraient être confrontées à l'étude de la biodiversité des sites envisagés afin de mesurer leur impact sur le végétal (en ce compris la strate herbacée). D'un point de vue historique et d'un point de vue paysager, l'éclaircie envisagée entre l'avenue de la Laiterie et le carrefour des Attelages devrait être réétudiée à la lumière des travaux de première phase. L'autre éclaircie, appuyée sur une réalité historique plus nuancée, pourrait être envisagée avec mesure et précaution (à étudier de plus près).

### 4. Mobilier urbain – signalétique – éclairage

La C.R.M.S. approuve l'option de conservation et restauration - voire restitution - du mobilier d'origine, spécialement créé pour le Bois de la Cambre et bien documenté. Cette notion de mobilier inclut-elle, comme il se devrait, les panneaux d'information et les poteaux d'éclairage d'origine ?

Diverses questions restent posées : celle des poubelles (quid du modèle, du nombre et de l'emplacement ?), celle des éléments anti-stationnement et des panneaux didactiques. D'une manière générale, la C.R.M.S. préfère éviter de surcharger l'espace public (qu'il s'agisse de places, de rues, de parcs...) par ce type d'éléments. Il s'agit donc d'être très parcimonieux en ces matières, de ne placer que le strict nécessaire, sous peine de dénaturer inutilement l'esprit paysager de ce lieu.

Il en va de même des clôtures et de l'éclairage du Bois.

#### Conclusion

La C.R.M.S. approuve l'option principale de restauration du Bois prise par « l'Association du Bois ». Elle n'encourage cependant pas l'augmentation outre mesure de « l'attractivité » du Bois par de nouveaux équipements ou interventions lourdes afin de préserver au maximum l'atmosphère paysagère de ce grand parc urbain en respectant le plus possible sa composition initiale.

Un phasage des travaux est envisageable. Il faut procéder tout d'abord à la réalisation de travaux prioritaires d'urgence, à la restauration des diverses rocailles (pont rustique, cascade du lac...), du mobilier, à l'abattage des arbres dangereux, les soins aux arbres vieillissants, le rétablissement des perspectives, l'entretien de l'étang et des berges notamment.

Ensuite on procédera à la réalisation des travaux de restauration et de restitution plus approfondis, ainsi qu'aux travaux de sécurisation routière, d'éclairage, de signalétique.

Ces deux phases contribueront déjà à retrouver et augmenter nettement « l'attractivité » du Bois. Après un bilan de ces travaux, et si le besoin s'en faisait encore sentir après cette amélioration de la situation, on pourrait éventuellement envisager, dans une troisième phase, de nouveaux équipements ou d'autres interventions.

#### 05/03/04

Approbation du p.v. de la séance précédente :

##### - Point III.23 : Bois de la Cambre.

Madame Degembe signale que le P.V. s'écarte de la décision qui avait été prise par l'Assemblée de ne pas réaliser de nouvelle clairière entre l'avenue de la Laiterie et le carrefour des Attelages. Le Président répond qu'il pensait qu'il ne fallait pas couper court dès maintenant à une telle possibilité, car le bois est fort sombre et le public recherche la lumière.

Madame Degembe et Monsieur Tanghe expliquent que certaines parties du bois sont d'anciens morceaux de la forêt de Soignes, qui présentent une biodiversité plus importante, et qu'aucun projet de clairière n'a jamais été prévu dans ce massif. Il faut donc les conserver et donner la priorité à la restauration du bois, de ses grandes perspectives et de ses éléments caractéristiques. Si un pôle d'attraction doit être prévu dans ce massif, il convient de le situer à l'emplacement de l'ancienne laiterie et de ses abords. L'Assemblée confirme sa décision de ne pas permettre l'aménagement d'une nouvelle clairière entre l'avenue de la Laiterie et le carrefour des Attelages. Un avis rectificatif sera donc envoyé à ce sujet.

#### 02/04/03

- |  |  |
|--|--|
| 5. <u>BRUXELLES</u> (3.6)***           | Bois de la Cambre.<br>Réunion du Comité d'Accompagnement le 11/04/03 à 9h.<br>Participants : M. M. TANGHE. |
| 4. <u>BRUXELLES</u> (3.6)***<br>(site) | Bois de la Cambre.<br>Projet de restauration du parc.<br>Comité d'Accompagnement du 01/04/03.              |



21/05/03

3. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
(site) Abattage d'arbres et réhabilitation des berges de  
l'étang.  
Demande du 09/05/03.  
Voir aussi le point III.25.

L'Assemblée a examiné les différentes demandes qui ont été introduites. Elle rend un avis défavorable sur la restauration des berges, un avis partiellement favorable sur les abattages d'arbres et un avis défavorable sur la création de roselières. Elle motive ses avis de la manière suivante.

#### Restauration des berges

La Commission regrette que le demandeur n'ait pas tenu compte des remarques qu'elle a formulées à propos de cette question à maintes reprises. Elle ne peut souscrire au projet présenté. En effet, il prévoit la reconstruction avec renforcement en béton de plus de la moitié des berges alors qu'elle demande depuis longtemps de renoncer à ce principe. En outre, le projet ne donne aucune assurance sur les interventions prévues en restauration. En effet, selon l'état des berges, les restaurations pourraient également être remplacées par des rénovations lourdes. Ce choix est inadéquat et comporte des risques concernant la préservation de la couche d'argile qui assure l'étanchéité du lac.

La Commission demande que le mur des berges soit remis en état (même matériaux, même mises en œuvre) et qu'il soit éventuellement reconstruit à l'identique (mêmes matériaux, même mises en œuvre) là où sa restauration s'avère impossible. Le muret actuel a été construit en 1888. La C.R.M.S. observe que les matériaux et les mises en œuvre ont fait leurs preuves puisqu'elles ont résisté plus d'un siècle (malgré le manque d'entretien de ces dernières décennies). Elle estime qu'aucune garantie décennale ne peut remplacer cette garantie de fait.

Par conséquent, la Commission demande de revoir le parti du projet et d'opter pour une véritable restauration. A cet effet, un relevé exact des zones à risque, un diagnostic précis des différents problèmes qui se posent pour chacune d'entre elles, et le mode de restauration proposé devraient être détaillés. La C.R.M.S. se tient évidemment à la disposition du demandeur pour lui apporter son aide.

#### Abattage d'arbres

Sous une même demande sont regroupés des abattages de différente nature :

- les abattages indispensables à la restauration des berges,
- les abattages d'arbres déperissant, situés à proximité des berges,
- les abattages non liés à la restauration des berges.

La Commission émet un avis conforme favorable sur le premier cas de figure.

Il s'agit de sujets issus de semis naturels d'essences plus ou moins hydrophiles dont la présence n'a jamais été souhaitée et dont le développement dommageable pour les murets résulte d'un manque d'entretien. Il s'agit d'un nombre de 28 sur un total de 98 (voir la liste de demande de P.U./04/03).

La Commission admet également l'élimination d'arbres qui sans être implantés dans le muret, présentent des défauts variés comme une inclinaison excessive, la pourriture, des blessures, etc. Leur élimination, y compris leur essouchement seraient nécessaires pour qu'ils ne gênent pas la restauration ou que leur développement futur n'altère pas le muret restauré. Il s'agit probablement d'une dizaine de sujets qui ne sont toutefois pas localisés par la liste P.U./04/13. L'accord définitif ne pourra donc être donné après une nouvelle visite sur place en présence de la C.R.M.S. et la D.M.S. Quant aux autres arbres, ils devraient faire l'objet d'un examen sur place à l'aide du plan de localisation 137/03 mentionné dans le reportage photographique P.U./05/13, mais non joint au dossier soumis à la C.R.M.S. L'on devra également s'interroger

quant à la nécessité d'abattre certains arbres dont le mode d'enracinement est plutôt favorable à la fixation des berges.

#### **Aménagement de berges naturelles**

Aux deux extrémités de l'île, des franges de roselières seraient mises en place suivant la technique des berges immergées délimitées par des gabions. Dans l'espace délimité par des gabions doublant les murets des berges restaurées, le fond de l'étang serait recouvert d'une couche d'argile, d'une membrane anti-racines et d'une couche de terre. Celle-ci serait inondée d'une quinzaine de centimètres d'eau et plantée d'un mélange de plantes subaquatiques.

La Commission ne peut accepter une intervention aussi lourde et dont la mise en œuvre semble inadaptée au lieu. Le transport des gabions risque d'endommager le site classé et notamment la végétation ligneuse de l'île.

25. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
(site classé du Bois de la Cambre) Abattage d'arbres et réhabilitation des berges de l'étang.  
Demande de l'A.A.T.L. – D.U. du 25/04/03.  
Voir le point III.3.

#### **04/06/03**

1. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
Plan directeur de la restauration du bois.  
Réunion du comité d'accompagnement du 27/05/03 au S.P.F.M.T. en présence de M. M. TANGHE et Mme A. VAN LOO.

Le comité d'accompagnement, réuni les 11 avril et 27 mai, a examiné le projet de plan directeur de la restauration du Bois de la Cambre ainsi que le problème de l'écoulement des eaux par rapport au lac. La proposition de passerelle sur l'avenue de la Laiterie n'a pas été acceptée par le comité qui a estimé que son impact dans le site classé était beaucoup trop important. D'autres aménagements spécifiques et des partis de restauration ont été discutés (kiosque au carrefour des Attelages, pont avec grands enrochements, pont rustique, etc.) et le projet sera modifié en conséquence par les auteurs de projet, avant d'être examiné une dernière fois en comité, puis soumis à l'avis de la C.R.M.S.

#### **06/08/03**

5. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
(site classé du Bois de la Cambre) Abattage d'arbres dans le cadre de la restauration des berges de l'étang.

Visite sur place du 01/08/2003 à 10h. en présence de M. M. Tanghe, dans le cadre des remarques formulées dans le dernier avis de la C.R.M.S. émis en séance du 21/05/03. M. Tanghe a examiné les 63 arbres situés au bord de l'étang. Un plan de la localisation exacte de ces arbres a également été fourni, tel qu'il avait été demandé. Un accord a pu être donné, à quelques exceptions près, pour l'abattage de ces arbres. L'examen des arbres situés sur l'île n'a pas encore pu être effectué. Une nouvelle visite est prévue à cet effet le 18/08/03.

#### **03/09/03**

3. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
(site classé) Projet de restauration – projet de plan-directeur.

Réunion du Comité d'accompagnement, le 01/09/03, en présence de Mme M.-F. Degembe et M. M. Tanghe.

La réunion a confirmé, une fois de plus, que la priorité du projet de restauration du bois consiste avant tout pour le S.P.F.M.T. (anciennement M.C.I.) en un plan de mobilité. Le S.P.F.M.T. est disposé à abandonner le projet de la passerelle -bien qu'un poste soit toujours réservé à cet effet dans le budget- à la condition de fermer l'avenue de la Laiterie aux voitures à certains moments. De leur côté, la D.U. et la D.M.S. ne soutiennent pas le projet de la passerelle mais seraient favorables au projet de tunnel automobile.

Après avoir exposé le point de vue de la Commission, les représentants de la C.R.M.S. ont signifié aux auteurs de projet leur souhait de disposer de documents clairement différenciés, en vue de la demande de permis.

### 20/08/03

2bis.BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
(site classé)

Bois de la Cambre.  
Réhabilitation des berges de l'étang des Canotiers :  
abattage d'arbres.

Demande de l'A.A.T.L. – D.M.S. du 09/05/03.

Complément d'avis suite aux visites des 1<sup>er</sup> et 18 août 2003.

L'Assemblée émet un avis favorable sous réserve. Pour rappel, en séance du 21 mai 2003, la Commission réservait son avis sur l'abattage des arbres dans l'attente d'une visite sur place. L'enquête quant au bien-fondé des propositions contenues dans le 'plan d'implantation des arbres à abattre' (plan n° PU/03/13 au 1/200<sup>e</sup> et daté du 8 novembre 2002) a été menée sur place les 1<sup>er</sup> et 18 août derniers, en présence de représentants de la D.M.S., de la Ville de Bruxelles et de la C.R.M.S., de représentants de l'IBGE, mais en l'absence de représentants de l'auteur de projet. Cette absence est regrettable dans la mesure où elle a compliqué et retardé le travail de repérage de certains arbres mal localisés et/ou identifiés sur plan.

Les 98 arbres localisés au plan PU/03/13 et repris dans la liste PU/04/13 sont séparés en 35 sujets sur l'île Robinson et 63 sur les berges de l'étang des Canotiers répartis en 6 secteurs de A à F.

Pour 53 sujets de diamètre généralement inférieur à 50 cm, la proposition d'abattage a été considérée comme justifiée du fait qu'ils sont implantés sur le muret ou trop près de celui-ci.

Par ailleurs, l'enquête a confirmé le bien-fondé de l'abattage de 33 autres sujets situés à une distance variable du bord de l'étang et affectés de défauts variés (arbres très inclinés, difformes, dominés, écimés, nécrosés voire morts, drageonnant excessivement, etc.). Les arbres B1 et B2, quoiqu'en bonne santé et bien conformés, doivent être abattus pour restaurer la perspective de la cascade.

En outre, quatre arbres ont été coupés à la suite de tempêtes ayant sévi entre l'inventaire et l'enquête ; il s'agit des n°s D8, E3, E4 et E7. Indépendamment de plusieurs sujets, une dizaine en tout, qui n'ont pu être repérés, ni identifiés avec certitude (par exemple, C7, C8, D5, D6, 13 à 16), les n°s 4 et 7 sur l'île sont restés introuvables. En lieu et place du *Pinus* de plus de 80 cm de diamètre, on observe un cèdre mort d'environ cette dimension, mais le frêne n°4 voisin a beaucoup plus que 80 cm de circonférence !

Enfin, la proposition d'abattage de 5 sujets sur l'île, les n°s 1, 2, 3, 29 et 35, a été considérée comme injustifiée, les trois premiers en particulier parce qu'il s'agit d'aulnes glutineux (et non d'ormes) qui non seulement occupent un milieu écologiquement conforme (au bord de l'eau), mais sont caractérisés de surcroît par un enracinement vertical et profond, stabilisateur des berges. Quant au charme n°26, il doit être élagué tout au plus.

En revanche, également sur l'île, quatre sujets devraient être ajoutés à la liste des arbres à abattre : un tilleul voisin du n°17 et mis à mal par l'incendie du chalet comme celui-ci ; et, au niveau des n°s 13 à 16 non numérotés au plan, un sorbier des oiseleurs pourri à la base, un bouleau très incliné en surplomb de l'eau et un cerisier tardif (*Prunus serotina*) lui aussi incliné d'une trentaine de degrés.

La Commission émet donc un avis favorable sur le projet d'abattage sous réserve des quelques sujets à supprimer ou au contraire à ajouter à la liste des arbres à abattre.

- |   |  |
|---|--|
| 4. <u>BRUXELLES</u> (3.6)***<br>(site classé) | Bois de la Cambre.<br>Projet de restauration du site classé.<br>Demande du S.P.F.M.T. du 18/07/03. |
|---|--|

### **Remarques générales**

Tout en marquant son accord avec les auteurs de projet sur le fait que, dès 1860, le Bois de la Cambre a été concédé à la Ville et conçu par Keilig comme lieu de promenade publique, la C.R.M.S. rappelle cependant que le cœur du projet est bien la restauration du Bois dans toutes ses dimensions et qualités plutôt que le développement d'un programme de circulation et déplacements divers. Pour l'instant, ce dernier aspect est largement privilégié par rapport aux aspects paysagers, à l'entretien et la restauration des scènes pittoresques, à la végétation et à la biodiversité, qui demeurent des éléments prioritaires pour la Commission dans ce site classé.

Pour l'essentiel, les remarques formulées en janvier dernier par la C.R.M.S. au sujet du plan directeur restent d'actualité quant à l'avant-projet proposé. Ainsi, peut-on regretter qu'elles ne soient que faiblement prises en compte, car elles gardent toute leur pertinence (cfr. avis du 12 mars 2003 sur les déplacements, les équipements, le paysage et le mobilier urbain).

Dans la présente proposition, les auteurs précisent : « l'avant-projet de restauration du Bois porte principalement sur les espaces liés à la promenade et aux modes doux de circulation. » L'avant-projet intègre la circulation automobile en tenant compte, entre autres, du plan de circulation établi en août 1999 par le bureau Agora mais aussi des décisions du comité d'accompagnement et du collège des Bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles. Il a ainsi été décidé que la largeur des avenues et les bordures existantes seraient conservées. La Ville a présenté un projet de marquage des zones asphaltées définissant et déclinant les voies de circulation automobiles et cyclistes (décision du 27/03/03). La Commission peut souscrire à ces décisions de principe, mais elle souhaite examiner les mesures concrètes mises en œuvre pour arriver au résultat souhaité.

Trois principes de Keilig (tirés de ses mémoires en 1861) sont cités :

- développement maximal de la promenade,
- caractère de simplicité et de grandiose,
- diversité et variété dans le détail.

Les auteurs de projet souhaitent donc « retrouver et augmenter la qualité de promenade du Bois (fréquentation passive) » mais prévoient, outre la remise en état des éléments existants à maintenir, « des travaux d'aménagement futurs à réaliser en une ou plusieurs phases ».

La C.R.M.S. approuve le principe de restauration du Bois « entretien et gestion des zones forestières, remise en état des avenues, chemins et allées, gestion des eaux de ruissellement, restauration des éléments historiques ». Par contre, elle continue à recommander la plus grande prudence quant aux autres aménagements. (Voir plus loin.)

Outre ces remarques générales, la Commission émet un certain nombre de remarques sur les documents d'avant-projet.

### **1. Déplacements**

Trois objectifs pour les auteurs de projet :

- a) favoriser la promenade en dehors des nuisances engendrées par la circulation (sécurité, bruit, vues),
- b) éviter au maximum la rupture des promenades,
- c) repenser le tracé de certains chemins.

Trois propositions des auteurs de projet :

- a) établir des boucles de promenades principales et secondaires éloignées au maximum des avenues tout en respectant le tracé historique des chemins,
- b) diminuer l'effet de rupture de promenade engendrée par la circulation automobile dans l'avenue de la Laiterie,
- c) analyser la pertinence du tracé de certains chemins.

D'où une série de modifications sur le terrain (pas toujours aisées à repérer !).

De façon globale, sauf exceptions justifiées bien entendu, la C.R.M.S. souhaite s'en tenir aux tracés imaginés par Keilig tant pour leur emplacement ou leur raccordement que pour leur dessin (relevant davantage d'une fluidité paysagère que d'un fonctionnalisme voyer). Voici le relevé de quelques modifications :

### **Boucle nord**

- Reconversion de l'allée – cavalière – des Amazones en chemin pour piétons et cyclistes : peu usitée actuellement, elle serait rendue aux piétons et cyclistes mais le procès-verbal du comité d'accompagnement du 3/06 mentionne des problèmes engendrés par ces changements pour la continuité et la sécurité des traversées piétonnes vis-à-vis des cavaliers et suggère la possibilité d'un cheminement cavalier à l'intérieur des massifs (= un nouveau chemin). Dans le massif CIBE ? Ce point reste à préciser.

Le prolongement au sud de cette allée des Amazones vers le chemin des Patineurs est envisagé « pour permettre de rejoindre le carrefour des Attelages de manière plus naturelle et plus sécurisante » ainsi qu'un « léger » remaniement du tracé du chemin des Patineurs dans son débouché sur le carrefour des Attelages « afin d'écarter le piéton de la circulation automobile » (surtout pour les journées « Bois ouvert à la circulation automobile »). La C.R.M.S. peut souscrire à ces deux remaniements et la remise en état de la dolomie.

- Suppression de l'accès des véhicules dans l'allée du jeu Criquet, actuellement un passage dangereux pour les piétons et les cyclistes, dénaturant la zone de la pelouse des Anglais. Les auteurs de projet proposent de supprimer complètement cette allée, inexistante sur le relevé du Bois en 1880, pour redonner une qualité paysagère à la pelouse des Anglais ainsi qu'à l'actuel parking au nord du Chalet des Rossignols redevenant une pelouse plantée. La C.R.M.S. souscrit à cette proposition (ne pas oublier de replanter quelques beaux arbres isolés à cet endroit – cfr. relevé des alentours du « Trinkhall » de 1880).

Quant à l'accès de livraison et voitures pour le Chalet du Gymnase, Chalet des Rossignols et locaux d'entretien des espaces verts de la Ville, il se ferait par le chemin du Croquet (cfr la Ville pour la gestion des livraisons, une claire signalétique, d'éventuelles clôtures basses contre le stationnement sauvage). La suppression de l'allée du jeu Criquet nécessite aussi la révision du plan de déplacement cycliste sur cette portion. Moyennant ces petites remarques, cette suppression est approuvée.

- Amélioration de la promenade le long du chemin de l'Ombre. Cette zone de gazon entre l'avenue de Flore et le chemin de l'Ombre était autrefois plantée : le massif serait rétabli. La C.R.M.S. souscrit à cette proposition. Elle attire toutefois l'attention sur les problèmes d'eau qui se posent à cet endroit ! A résoudre auparavant.

- Amélioration de la promenade au droit de l'avenue Louise : réaménagement de l'entrée du Bois par la création d'un écran de verdure permettant d'isoler et d'éloigner la circulation automobile des promeneurs et cyclistes. Les auteurs de projet proposent un double îlot dont le plus grand serait planté « d'un abondant taillis et d'arbres d'essences forestières » dans l'esprit du Bois selon l'optique de Keilig dès 1864 « conservant beaucoup de la masse végétale forestière supprimant toute perméabilité ». La C.R.M.S. souscrit à la volonté de remanier l'aménagement existant, qui est peu adéquat. La forme des îlots, le « découpage » de la piste cyclable et le type de plantations (plutôt arbustives ?) restent cependant peu convaincants. Il y a lieu de poursuivre l'étude sur ce point.

- Rétablissements du chemin des Lucioles et du chemin des Traqueurs : suite à la disparition de la laiterie, le tracé du chemin des Lucioles a été déplacé vers l'est et rejoint l'allée de la Vénerie au droit du Rendez-vous des Chasseurs, désormais traversé. On revient à la situation de 1916 mais le rond-point serait agrémenté de haies (pourquoi ne pas planter le cœur du rond-point d'arbustes ? La C.R.M.S. peut souscrire à la proposition à condition qu'elle prenne en compte les questions d'entretien en concertation avec la Ville.

Un court chemin reliant le rond-point et le chemin des Traqueurs est rétabli, ce qui est positif. Un nouveau chemin est encore proposé dans cette zone pour relier le rond-point avec le chemin des Patineurs et créer un autre bouclage de promenade (sans voiture !). Il servirait d'accès à la nouvelle concession de la maison forestière « le Hangar » (sur laquelle aucune indication n'est donnée) et, sans doute, à l'espace de jeux imaginé à cet endroit (quid de la biodiversité ?). Si espace de jeux il y a, la C.R.M.S. attire l'attention sur les actuelles

obligations légales qui y sont liées, dont l'entretien quotidien (cfr. la Ville et les difficultés bien connues d'y faire face déjà aujourd'hui). Multiplier les espaces de jeux ne paraît pas une bonne chose dans ces conditions. Pourquoi pas une simple araignée ? Par ailleurs, la C.R.M.S. approuve le nouveau « bouclage » piéton.

### **Boucle sud**

La « Boucle sud » fait aussi l'objet de modifications dues au changement des usages, vu la réduction de la circulation automobile.

- Avenue des Genêts « circulation tous temps »

Pour préserver le tour du lac à la promenade, il est proposé d'en interdire l'accès aux joggeurs et cyclistes reportés sur la boucle de l'avenue des Genêts retrouvant selon les auteurs de projet son image ancienne retracée sur 12 m de large (2 trottoirs de 3 m et 1 voie asphaltée de 6 m de large) de manière à accueillir ces usagers de mode doux. Un nettoyage de la végétation basse sur ± 21 m de large est proposé pour créer une « ouverture visuelle ». Cette proposition est à examiner en détail.

Pour assurer la boucle cycliste dans les deux sens de cette section, il est envisagé de supprimer le stationnement côté lac dans l'avenue du Panorama et ainsi laisser place à une piste cyclable bidirectionnelle marquée sur l'asphalte (cfr. la Ville). Quid cependant de la question des séparateurs physiques placés pour protéger les cyclistes et éviter tout stationnement sauvage ? La C.R.M.S. souhaite que ce point fasse l'objet d'une étude plus précise avant de prendre position mais rappelle qu'elle est favorable au moindre encombrement possible de l'espace public dans pareil site. Si séparateurs il doit y avoir, il doit s'agir de matériel réversible et adapté à l'esprit du lieu. Quid également du « resserrement » de l'avenue des Genêts sur l'avenue du Panorama pour supprimer l'effet de voie carrossable et guider les promeneurs vers la boucle principale de promenade et le carrefour des Attelages ? L'intention est louable, mais la solution semble peu adaptée à l'esprit des lieux. La Commission demande de poursuivre l'étude sur ce point.

- Rétablissement du chemin du Haras existant encore en 1916 mais en retraçant sa section aboutissant dans l'avenue de Boitsfort et en créant de nouvelles sections pour ramener les piétons dans leur « circuit » loin des automobiles (lorsque le Bois est ouvert à celle-ci). De plus, il est proposé de créer une nouvelle section au droit du chemin des Ecurieuls pour créer un passage piétons sécurisant. On peut comprendre le principe, mais on se trouve dans un parc classé ! La C.R.M.S. souscrit au principe des voies d'éloignement de la circulation automobile mais non pour la nouvelle section au droit du chemin des Ecurieuls.

Dans le prolongement du chemin de l'Aubépine, un nouveau chemin est encore créé pour « boucler la partie ouest de la boucle secondaire et rejoindre la promenade du tour du lac ». Cette nouvelle section se baserait sur le tracé existant en 1916. De quoi s'agit-il ?

De plus dans le sud-est du Bois, il est proposé de concrétiser le chemin sauvage reliant le chemin des Pelouses et le chemin des Statices pour éviter la traversée du fond de vallée. La C.R.M.S. n'encourage pas ce parti.

- Pelouse nord du lac : les tracés des cheminements nord-sud au travers de la pelouse du lac sont revus pour renforcer la liaison entre l'allée de la Vénérie et l'embarcadère, ainsi que pour concrétiser ou supprimer certains chemins sauvages. Après examen minutieux, la Commission s'oppose à la nouvelle voie au droit de l'allée de la Vénérie y compris le double embranchement qui modifient de manière significative la perception des lieux.

- L'allée du Derby, vestige de l'ancien chemin creux du Dieweg, serait élargie dans sa section proche de l'avenue de la Sapinière pour homogénéiser sa largeur. Y a-t-il des arguments pour homogénéiser le tracé au vu des plans anciens ?

- Ile Robinson : accès prévu par traversée en bac. Rétablissement des chemins de promenade de l'île autour de la concession du chalet Robinson. Quid de l'aire de jeux ? Quid de la réserve naturelle ?

N.B. : les embarcadères seraient conçus par les auteurs de projet du chalet Robinson (travaillant sur la concession). Il est nécessaire de travailler en concertation avec eux également pour la question de la percée visuelle à recréer et d'éventuelles replantations à effectuer.

### Continuité des circuits de promenade

70 % des avenues du Bois sont maintenues à la circulation automobile, d'où l'importance de sécuriser les traversées piétonnes.

Les auteurs de projet prévoient une série de feux soit avec boutons poussoirs, soit liés à la circulation automobile. Cette solution convient tant à la Ville qu'à la C.R.M.S. mais il faut en examiner le nombre global et le rythme, notamment sous l'angle des flux de circulation. Il s'agit de rester mesuré et de ne pas surcharger l'espace public inutilement.

A l'avenue de la Laiterie, les auteurs de projet maintiennent leur proposition de passerelle, solution qui a été refusée par le collège des Bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles. La C.R.M.S. s'oppose également à cet aménagement lourd qui dénaturerait cette partie du site classé. Tant le concept que l'avant-projet relèvent d'une vision théorique de l'intégration paysagère de cette passerelle large de  $\pm 3$  m50 aux pentes de 3,5 à 12 % (donc non accessible aux PMR), surplombant l'avenue décaissée de la Laiterie de 3 m (empêchant même tout passage de véhicules de pompiers). L'idée que cela permettrait aux piétons de « rester dans le Bois » est plus qu'hypothétique. Quant à la remise à niveau de l'avenue de la Laiterie et le carrefour de Flore sur le profil naturel du terrain au droit de la traversée du chemin des Lucioles (pour laquelle le collège des Bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles s'est montré favorable), elle nécessiterait une étude plus approfondie pour que la C.R.M.S. puisse se prononcer en connaissance de cause. La voie serait ramenée à 6 m, les trottoirs seraient de largeur identique sur la longueur de l'abaissement et des bordures d'une hauteur hors sol de 17 à 19 cm seraient reposées pour dissuader le stationnement sur les trottoirs. A priori, le décaissé de la voirie semble poser plus de problèmes qu'il n'en résout. Cette question est actuellement liée à la gestion de la passerelle, ce qui fausse complètement la perception du problème et de sa solution. Elle doit être réétudiée indépendamment de la passerelle.

### **Mise en place d'itinéraires cyclables régionaux et complémentaires**

La proposition est basée essentiellement sur le plan de déplacement Agora sauf dans la partie nord où les auteurs de projet proposent de contourner le centre.

Une modification importante est liée à la suppression de l'allée du jeu Criquet : le nouveau tracé emprunte le chemin du Gymnase longeant le théâtre de Poche. Il faudra appliquer le cahier des charges lié aux concessions pour dégager le chemin aujourd'hui occupé – squatté – par une terrasse et des tables.

Le réaménagement de l'entrée du Bois, côté avenue Louise, prévoit un accès cycliste et un bouclage cycliste continu le long des avenues de Flore et de Diane. Sur cette avenue de Flore, la piste cyclable est déplacée sur le côté interne de la boucle pour créer la continuité avec l'avenue de Diane et permettre une sortie aisée depuis le carrefour des Attelages fermé en permanence et éviter la traversée au droit de l'avenue Cérès. La Commission peut souscrire à ce principe (sous réserve des remarques émises plus haut).

### **Allées réservées aux cavaliers**

Vu l'évolution des pratiques et l'étude des usages, les chemins existants réservés aux cavaliers ont été fortement réduits. Un itinéraire depuis le « Manège de la Cambre » passant par le « Royal Etrier Belge » permet aux cavaliers de rejoindre la forêt. Cela engendre la création d'un nouveau chemin à l'intérieur du massif CIBE rejoignant l'allée des Amazones maintenue cavalière dans cette section. L'allée du Turf est conservée cavalière jusqu'à sa traversée chaussée de la Hulpe mais qu'en est-il de la liaison entre la fin de l'allée des Amazones et l'entrée de l'allée du Turf ?

### **Circulation automobile**

Tenant compte du plan de déplacement Agora, les auteurs de projet prévoient des zones dans lesquelles la circulation est maintenue via des feux (voir + haut), des éléments de blocage de la circulation : éléments directionnels et de limitation de la vitesse (voir remarques déjà émises par la C.R.M.S. : le moins possible).

Les passages piétons ainsi que toute signalisation routière seront par contre supprimés dans la section fermée en permanence à la circulation automobile, ce qui est positif.

L'avenue de la Belle Alliance pose problème aujourd'hui car elle est peu engageante pour les piétons, trottoirs d'un mètre (= passants en file indienne).

L'avenue de la Clairière est un accès à la boucle sud mais vers la boucle nord, il n'y a guère de possibilité car l'ancien accès de la chaussée de Waterloo vers le manège de la Cambre, accès aujourd'hui fermé, est actuellement utilisé par des chevaux et paraît d'une lecture « peu claire » d'après les auteurs de projet, ce qui est exact actuellement. Ceux-ci prévoient donc un élargissement du trottoir à 3 m côté ouest de l'avenue (au détriment de la forêt). La Commission n'encourage pas cette proposition. Elle demande de vérifier s'il n'est pas possible de réétudier l'accès aujourd'hui fermé en lui donnant une meilleure lisibilité.

Les accès au bois dont la circulation automobile est supprimée seraient reconvertis en chemins piétons qui « selon leur degré d'importance verraient ou non leur emprise diminuée ». La Commission ne souscrit pas à cette modification de largeur. Un des principes de la restauration du bois est de garder les tracés initiaux des différentes voiries même lorsqu'elles changent d'usage.

Suite à une décision du collège des Bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles (27/03/03) en accord avec le comité d'accompagnement, il a été décidé du maintien de l'emprise des avenues selon le tracé historique de Keilig. Les bordures sont donc à conserver en place sauf quatre exceptions :

- deux qui résultent du plan de déplacement :

avenue de la Laiterie --- avenue de Flore

avenue de la Laiterie --- avenue de Diane

pour améliorer les tournants,

- deux demandées par les auteurs de projet : entrée avenue Louise, avenue des Genêts, avenue du Panorama.

N.B. Au sujet de l'entrée de l'avenue Louise pour permettre une éventuelle fermeture de l'avenue de la Laiterie et une éventuelle circulation double sens avenue de Diane, avenue de Flore, avenue de l'Orée, la zone de parking nord de l'avenue de Diane est supprimée ainsi que les marquages au sol (à examiner globalement dans le cadre de la réflexion sur le stationnement).

La Commission demande de réduire au strict minimum ces modifications.

#### Poches de stationnement

Encore à l'étude pour une grande partie et à coordonner en fonction de la question du stationnement.

## **2. Equipements**

Outre les premières remarques de la C.R.M.S. et celles formulées ci-dessus, il est certain qu'il faut d'abord et avant tout restaurer les équipements existants pour leur rendre leur lustre. Il est donc dommage que la restauration des constructions ne soit pas reprise dans l'avant-projet. Celui-ci prévoit des zones de replantations « cosmétiques » pour supprimer certaines vues peu heureuses sur les constructions et leurs abords : elles sont à préciser dans le projet !

Il sera proposé un cahier de « recommandations » aux concessionnaires (gestion des déchets et poubelles, accès, horaire de livraison, entretien des abords, enseignes, mobilier, etc...). Pourquoi pas un cahier des charges ? Ces cahiers devraient être soumis à l'avis de la C.R.M.S., vu leur impact sur le site classé.

Parmi les nouveaux équipements à implanter (seront-ils mieux entretenus que les équipements actuels?), deux plaines de jeux sont proposées en plus des deux anciennes.

Vu les précédentes remarques, notamment sur la biodiversité, la plaine de jeux située partiellement sur l'éclaircie de l'ancienne laiterie paraît peu souhaitable là où elle est implantée. La Commission propose soit de fortement la réduire et de l'installer au débouché du nouveau chemin droit de l'avenue de la Laiterie sur le chemin courbe, soit de la supprimer. Quant à celle de la boucle sud, elle devrait davantage être intégrée dans l'aménagement paysager : cette aire de jeux sera fort visible dans une des perspectives principales. Son emplacement est à revoir.

Le choix des jeux devrait aussi être réfléchi et discuté globalement pour l'ensemble des plaines de jeux (leur thématique, leur diversité, les tranches d'âge concernées, leur intégration paysagère, leur entretien, les bancs pour les parents, etc...).



Les abris « cavaliers » sont d'une part restaurés (abri hexagonal au toit de chaume en bordure de la pelouse sud du lac), d'autre part reconstruits à l'identique pour trois selon les modèles et les implantations du plan de 1916 (abri « champignon » situé en bordure de la pelouse des Anglais ; abri octogonal situé à l'angle du chemin des Papillons et avenue des Genêts ; abri octogonal à l'intersection de l'avenue des Genêts et allée des Coursiers, dans les axes de vue rétablis au travers de l'île). La Commission encourage ce parti pour autant que la restitution soit fidèle et que la Ville puisse garantir l'entretien des édicules.

Le kiosque des Attelages : suite à la décision de la Ville du 17/02/03, « un dispositif physique permanent de fermeture des Attelages à la circulation automobile /... / et d'un pôle d'attraction tel qu'un kiosque à musique » ont été demandés.

Les trois emmarchements prévus dans l'avant-projet, formant « gradins » pour créer une plate-forme au pied du kiosque, devraient être revus (emmarchement et aménagement d'espace peu souhaitable). Le principe du kiosque est bon ainsi que celui de la restauration du banc circulaire autour d'un arbre existant jadis à cet emplacement, mais la juxtaposition des deux comme proposée semble peu souhaitable.

Le positionnement nouveau d'un arbre et banc circulaire au carrefour de l'avenue des Genêts et de l'avenue du Panorama est à encourager, ainsi que la restauration des deux anciens bancs circulaires existants.

La restitution de la cloche sur poteau décoratif au droit de l'allée de la Vénérie sur le carrefour des Attelages (son implantation historique) semble une bonne idée, pour autant qu'on puisse en garantir l'entretien.

La remise en état de la buvette du carrefour des Attelages est une bonne chose.

Quant à la traversée du lac (embarcadères, chemins sur l'île) voir les remarques ci-dessus et la concertation avec les auteurs de projet concernés et/ou la Ville (autre dossier).

Les petites infrastructures destinées aux installations d'événements le long des voiries bordant le carrefour des Attelages sont acceptables à condition de soigner leur aspect et leur intégration dans le site (volume, couleurs,...).

### **3. Paysage**

Le « rétablissement du grandiose de certains lieux » est souhaitable, ainsi que la restauration des éléments de scènes pittoresques : pont en roches, pont en bois, cascade du lac et trou du diable. Les dossiers sont toutefois à l'état de pré-études et doivent être précisés.

La restauration du « Trou du diable », la restitution du chemin périphérique « historique » et du garde-corps rustique est acceptée.

Il en va de même pour le nettoyage des plantations des talus du fond (à prévoir régulièrement) en interdisant l'accès au public afin de préserver la biodiversité (que l'on veut favoriser là) et en intégrant l'accès pour les services d'entretien CIBE.

Les avant-projets de restauration du pont en roches, du pont en bois et de la cascade sont repris dans trois études séparées. Il faut encore les finaliser notamment par l'analyse des bétons et mortiers ou l'examen de maçonnerie de briques et ciments, ainsi que par une proposition de restauration des balustrades en béton (cfr. étude sur le pont du parc de la Woluwe), par l'analyse des armatures corrodées et par différents sondages nécessaires à l'élaboration d'un projet concret de restauration (actuellement encore pour une part imprécis, notamment dans les aspects les plus techniques très importants dans ce type d'aménagement). Relevons, par exemple, la question de la remise en place, sur le pont en bois, de la végétation appropriée (à préciser) ou, sur le même pont, du rescelllement des éléments désolidarisés ou disparus, au moyen de mortier et barres d'ancrage si nécessaire (= de quel type, où ?) ou encore « réalisation des garde-corps sur base des existants pour les rendre conformes aux normes de sécurité actuelles » (quelle solution est-elle adoptée ?). De même, en ce qui concerne la cascade, la transformation du garde-corps (pour répondre aux normes de sécurité actuelles) n'est pas acceptable : ne serait-il pas préférable de placer un fin grillage ou alignement de fils métalliques derrière le garde-corps initial (alternatives à étudier) ? La problématique du nouveau local technique créé sous le chemin en dolomie doit également être explicitée.

Le principe de « rétablir et s'assurer du maintien futur des échappées visuelles prévues par Keilig » est à encourager mais, à nouveau, les aspects concrets devront être précisés en respectant le plus possible les intentions de Keilig (cfr. plans historiques et mémoires). Qu'il s'agisse de la double échappée du début du ravin depuis l'avenue de Diane ainsi que de l'échappée transversale entraînant l'abattage de certains sujets souvent jeunes ainsi qu'à l'ouverture et/ou au nettoyage des lisières (à préciser concrètement).

Les points suivants sont acceptés :

- la réhabilitation de la vallée nord-sud prolongeant le ravin et la suppression de la végétation surplombant le pont (à préciser cependant) ;
- le développement d'une végétation de biodiversité en fond humide au point bas situé à l'intersection de la vallée et du ravin (à préciser également) ;
- la remise en état de l'affleurement artificiel des roches situé le long de l'escarpement nord du ravin ;
- le rétablissement des échappées depuis l'avenue de Flore au surplomb du pont en roches (suppression du stationnement prévu de part et d'autre de la voie et sur le pont) permettant ainsi la découverte du ravin de part et d'autre du pont ;
- la remise en état des échappées depuis le chemin de l'Aube vers la zone sud du lac (très longue échappée à l'est du lac et seconde échappée vers le milieu de l'île correspondant aux massifs d'arbres sur gazon établis dans la pelouse nord du lac). A voir dans le détail des abattages prévus par rapport aux plans historiques initiaux et à la situation sur le terrain.

Quant à la volonté de « rétablir ou établir les éclaircies sur gazon », elle est à étudier selon les axes historiques. L'ancienne laiterie doit être envisagée en liaison avec l'éventuel espace de jeux. Quid du nettoyage du sous-bois avec sélection voire replantation des arbres, hêtres prédominants, caractéristiques de l'ancienne forêt ?

Dans l'optique invoquée de « biodiversité », la C.R.M.S. souligne qu'en somme, on envisage la biodiversité seulement sous l'angle de la diversification des plantations artificielles ; or, la biodiversité du patrimoine naturel, c'est aussi, non seulement, la diversité des espèces sauvages subordonnées au boisement, peuplement ligneux, ce qu'on appelle la richesse spécifique générale associée à la rareté spécifique ; mais aussi la diversité des communautés végétales, en l'occurrence essentiellement forestières. Or, il n'existe aucun inventaire détaillé, ni carte de répartition des éléments intéressants de la flore et de la végétation. La seule proposition à retenir pour l'instant, c'est la protection des sous-bois contre le piétinement grâce à des clôtures ; sachant que la conservation de la biodiversité naturelle stricto sensu est subordonnée à la gestion des peuplements ligneux. Celle-ci a été mise en œuvre depuis 1966 sans prendre en compte ces aspects de la biodiversité. Bien entendu, la préoccupation de « surveiller » les arbres (malades, dangereux vieillissants, etc...) est compréhensible tout comme le nettoyage des taillis et les élagages mais cela n'est qu'une partie de la gestion de la biodiversité.

La pelouse à proximité du chalet des Rossignols améliore la situation existante (parking) mais devrait comporter quelques arbres selon les plans anciens (cfr. remarques ci-dessus).

Quant à l'éclaircie de la zone sud-est du Bois, quoique prévue par Keilig en 1864, elle n'a, semble-t-il, pas été réalisée : aussi, à nouveau, il s'agit d'examiner concrètement la proposition portant sur la bordure de l'avenue de Boitsfort ; nettoyage du sous-bois, sélection des arbres à maintenir et engazonnements envisagés doivent être précisés pour que la C.R.M.S. puisse se prononcer en connaissance de cause sur cette suggestion.

Au sujet des clôtures, elles permettent d'éviter autant que possible les traversées « pirates » et favorisent la biodiversité à l'intérieur des massifs boisés. Les clôtures périphériques en treillis d'1,25 m devraient être placées en retrait à l'intérieur des plantations.

Le principe de protection des massifs via une clôture à deux fils placée discrètement en retrait par rapport aux trottoirs en dolomie – à l'intérieur des massifs ? – est bon, mais la hauteur est à discuter (90 cm, n'est-ce pas quelque peu envahissant ?) d'autant que c'est ce même modèle et type qui est prévu au droit des zones engazonnées bordant les avenues, à l'exception des grandes échappées visuelles, où elles gênaient.

A propos du renforcement des taillis en lisière par des plantations persistantes (pourquoi principalement des ifs et pas plus de diversité ?) il faudra voir les propositions dans le détail.

Quant aux nuisances sonores, le dossier devra être examiné au vu des résultats de l'étude de l'IBGE et des mesures concrètes proposées. Le ralentissement de la circulation semble à première vue une mesure qu'il faudrait privilégier plutôt que le remplacement des pavés.

#### **4. Mobilier urbain / signalétique**

La C.R.M.S. approuve le parti de conservation et restauration des bancs, fontaines et bornes de l'ancienne forêt, poteaux indicateurs en fonte ainsi que le recours à du mobilier complémentaire du même type (quid cependant des poubelles qui seraient revues ? Harmonisation avec le modèle IBGE ou Ville de Bruxelles ?).

Quant aux éléments anti-stationnements, voir remarques plus haut.

Au sujet des types de panneaux nécessaires au repérage, à l'orientation, à l'information du public..., la C.R.M.S. en souhaite une répartition parcimonieuse et judicieuse afin de ne pas encombrer inutilement l'espace (coupler les entrées, les « équipements »,...). Il faudra examiner les propositions concrètes d'implantation, prévoir également la distribution de plans simples A4 à différents postes, buvettes ou chalets.

#### **5. Eclairage**

La C.R.M.S. approuve le principe d'un éclairage uniforme, doux de type parc pour les avenues principales (lampadaires « bas » de 4 m) mais le nombre de luminaires prévus paraît réellement exagéré : le nombre existant aujourd'hui est plus que triplé ! (revoir ou justifier l'espacement de 20-25 mètres).

Quant à l'accès aux équipements ainsi que le chemin du gymnase, le chemin du jeu Crique, le chemin des Limules, le sentier des Cinéraires et l'avenue des Genêts, les auteurs de projet proposent le même type d'éclairage que pour les avenues principales. Cela ne semble pas justifié (à revoir en tenant compte du modèle choisi dans l'esprit du site).

#### **6. Egouttage**

Les documents relatifs à la restauration du système d'égouttage paraissent pour le moins succincts (3 pages d'explications, photographies, annexes et un plan au 1/1000e dépourvu de légende).

Comme la partie nord est et restera ouverte à la circulation automobile, l'avant-projet propose de relier directement aux égouts publics existants du côté de l'avenue Louise, un collecteur de 300 mm de diamètre en polyéthylène à mettre en place dans les trottoirs de dolomie (+/- 1,50 m de profondeur) et destiné à récupérer les eaux de ruissellement des avaloirs existants dont le fonctionnement n'est pas mis en défaut. La connexion des avaloirs situés sur la rive opposée de la voirie serait réalisée par forage dirigé.

Les contraintes relatives à l'égouttage dans la partie sud du bois sont très différentes. En effet, d'une part, le ruissellement représente une des sources d'alimentation en eau de l'étang artificiel et il est donc essentiel d'en garantir le débit et la qualité ; d'autre part, la voirie qui contourne l'étang à l'ouest restera accessible à la circulation automobile, contrairement à la voirie est qui deviendra uniquement piétonne.

Dans la situation existante, la récupération des eaux de ruissellement de la voirie (avenues du panorama et de la Sapinière) est assurée par des avaloirs et des canalisations enterrées sous les pelouses et qui convergent vers l'étang. On en compte une douzaine, mais l'auteur de projet estime, sur base d'une inspection visuelle, que bon nombre ne sont plus fonctionnelles. C'est pourquoi, il propose, plutôt que de se livrer à d'importants travaux de terrassement et de réfection des conduites, de poser, comme dans la partie nord du bois, un collecteur en PE de 300 mm de diamètre, à 1,50 m de profondeur, dans le trottoir de dolomie. Ce collecteur recevant les eaux de l'ensemble des avaloirs (existants ?) les rejeterait dans l'étang en deux points seulement au lieu d'une douzaine.

Dans sa section ouest seulement, concernée par la circulation automobile, le collecteur serait muni de deux séparateurs d'hydrocarbures, en parallèle, d'une capacité totale de 80l/s. Notons que l'annexe technique relative au séparateur en question ne donne pas ses dimensions et fournit des renseignements contradictoires en ce qui concerne la capacité de traitement, puisque le maximum par unité est de 30l/s.

Par ailleurs, dans l'avant-projet, il est question de la galerie de la CIBE par laquelle, les eaux sont amenées avant d'être rejetées dans l'étang. Le plan est muet sur cette structure existante.

Ici encore, la question reste en suspens quant à savoir si les conduites souterraines existantes ne sont plus réutilisables et si la technique d'inspection télévisée mise en œuvre pour le quartier du Vert Chasseur ne permettrait pas d'y répondre de façon moins discutable que sur base d'une simple inspection visuelle.

Quant aux petits ouvrages hydrauliques qui parsèment l'ensemble du bois de la Cambre, les photos qui se réfèrent aux 38 points d'observation repris sur le plan de la situation existante sont suffisamment suggestives quant à leur état de vétusté. Si les travaux visant à leur réhabilitation sont effectivement légers, la C.R.M.S. ne verra sans doute pas d'objection à leur mise en œuvre. En conclusion, les propositions de l'avant-projet relatif à l'égouttage paraissent, a priori, valables par la simplification du réseau et le gain d'efficacité qui semble en résulter. Cependant, plusieurs inconnues demeurent, qui devraient être levées afin de prendre une décision motivée.

#### Réseau nord :

Etant donné que la partie nord de ce réseau ne recueille que les eaux de ruissellement éventuellement polluées par les hydrocarbures des avenues de Flore et de Diane, d'une part, et une partie des effluents provenant des concessions dans le bois, d'autre part, on peut s'interroger quant à savoir si toutes les sources d'eaux polluées ont été prises en compte dans le réseau.

Par ailleurs, pour approuver la mise en place, moyennant des travaux de terrassement assez importants, d'un collecteur de 30 cm de diamètre, la C.R.M.S. devrait être assurée que les canalisations existantes ne sont plus fonctionnelles, alors que le fonctionnement des avaloirs existants n'est pas mis en défaut.

Enfin, les séparateurs d'hydrocarbure devraient être documentés.

#### Réseau sud :

Ici encore, l'avis de la C.R.M.S. est subordonné à l'assurance que la majeure partie du système de conduites convergentes n'est plus fonctionnelle.

Enfin, la Commission regrette vivement que les plans qui lui sont fournis ne fassent pas apparaître de manière claire et précise toutes les modifications apportées par rapport à la situation existante. Elle demande aux auteurs de projet de veiller à la meilleure lisibilité possible des informations. Ils veilleront à joindre à la demande de permis mixte des documents différenciés.

- |   |   |
|---|---|
| 5. <u>BRUXELLES</u> (3.6)***<br>(site classé) | Bois de la Cambre.<br>Réhabilitation des berges de l'étang des Canotiers.<br>Demande de l'I.B.G.E. du 29/07/03.<br>Le point est remis à une séance ultérieure dans l'attente de documents lisibles. |
|---|---|

#### 01/10/03

- |   |  |
|---|--|
| 4. <u>BRUXELLES</u> (3.6)***<br>(site classé) | Bois de la Cambre – Etang des Canotiers.<br>Restauration des berges et abattage d'arbres.<br>Demande de l'A.A.T.L. - D.M.S. du 10/09/03. |
|---|--|

En date du 28 mai 2003, la C.R.M.S. a émis un avis conforme défavorable sur la demande de restauration des berges de l'étang des Canotiers, assorti d'une série de remarques et de questions. Cet avis a été suivi d'une réunion de plusieurs heures avec les auteurs de projet, la D.M.S., des représentants de l'IBGE et plusieurs membres de la Commission, afin de définir clairement les développements attendus et les compléments nécessaires à l'introduction de la demande d'avis conforme. A cette occasion, un consensus s'était dégagé sur la nécessité d'introduire un véritable projet de restauration des berges, fondé sur un diagnostic plus précis des désordres. La Commission est donc surprise et déçue de constater que ces efforts n'ont pas donné le résultat escompté : le nouveau dossier, introduit des mois après cette réunion, n'a en

RIEN évolué; les remarques et questions du mois de mai n'ont pas été entendues et doivent être réitérées telles quelles.

La Commission se voit donc contrainte de rendre un nouvel avis conforme défavorable sur la demande de travaux. Elle demande à l'IBGE ce qui motive une telle attitude et une telle perte de temps.

2. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre.  
(site)

Le Président informe l'Assemblée que l'abri « champignon », situé en bordure de la pelouse des Anglais, a été incendié.

Pour rappel, dans son avis de principe émis sur le projet de restauration du site classé en sa séance du 20/08/03, la C.R.M.S. demandait, entre autres, que l'abri « champignon » soit reconstruit à l'identique selon le modèle et l'implantation du plan de 1916 pour autant que la restitution soit fidèle et que la Ville puisse en garantir l'entretien.

### 19/11/03

8. BRUXELLES (3.6)\*\*\* Bois de la Cambre – Etang des Canotiers.  
(site classé du Bois de la Cambre) Restauration des berges (dossier adapté suite à l'avis de la C.R.M.S. du 01/10/03).  
Demande de l'A.A.T.L. - D.M.S. du 13/11/03.

Le dossier a évolué suite aux remarques de la Commission. Les trois solutions préconisées (maçonnerie à restaurer à l'identique sur assise existante, maçonnerie nouvelle sur assise en béton, maçonnerie nouvelle renforcée avec refends et assise en béton) sont estimées en nombre de mètres courants de berges. La première solution conviendrait pour environ 1450 m de berges, la seconde pour 350 m et la dernière pour 150 m - le choix définitif devant se faire au moment des travaux. Les quantités n'ont pas été adaptées dans le cahier des charges afin de s'assurer des disponibilités budgétaires maximum au moment de réalisation. Une quatrième solution est fournie en alternative de la troisième (moins coûteuse que celle-ci) : il s'agit de remplacer les refends en béton par un double mur en maçonnerie.

La troisième solution (refends en béton) est inapplicable sans entamer la couche d'étanchéité existante (il manque la coupe au droit du refend, qui montre cette incompatibilité). Elle est donc à écarter. Par ailleurs, la reconstruction de maçonneries sur une semelle en béton elle-même posée sur l'argile (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> solutions) semble peu adéquate pour résister à des poussées latérales (l'argile est glissant).

En conclusion, la Commission ne marque pas son accord pour les solutions 2, 3 et 4. Elle demande de privilégier la solution 1 dans tous les cas : maintien des assises existantes et conservation du maximum des maçonneries en place. Elle demande également de veiller à ce que le mur soit perméable afin de garantir sa bonne conservation. Là où la dégradation des murs nécessite un démontage complet, la reconstruction se fera en privilégiant un système de construction traditionnel, sans semelles en béton. Si des cas particuliers nécessitent des interventions autres que la simple reconstruction des maçonneries existantes, celles-ci seront soumises à l'approbation préalable de la DMS.

Par ailleurs, la Commission se prononce défavorablement sur la plantation de roselières (berges naturelles). En effet, toute l'iconographie montre qu'il n'y a jamais eu d'intention de donner un aspect « naturel » aux berges de l'étang des Canotiers, ce qui s'explique notamment par les dimensions relativement modestes de l'étang et de son île.

Enfin, la fréquentation assidue des lieux sera peu propice au développement d'une zone naturelle. La Commission encourage l'IBGE à développer de tels projets dans des zones moins fréquentées du bois de la Cambre.

31/03/04

9. BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
(site classé) Bois de la Cambre – maison forestière.  
Projet de transformation.  
Demande d'avis de principe de l'A.A.T.L. – D.M.S. du  
17/03, reçue le 19/03/04.

L'Assemblée émet un avis défavorable. Lors de l'élaboration du plan directeur de restauration du Bois de la Cambre, la Commission -qui faisait partie du comité d'accompagnement ainsi que la D.M.S.- a émis à plusieurs reprises le vœu de voir reconstruire la Laiterie plutôt que de créer de nouvelles activités Horeca dans des lieux dont l'accès et la configuration n'ont pas été conçus à cet effet.

Le projet qui est soumis à la Commission montre combien ce souhait était justifié. Le projet vise à reconvertir une maison forestière due à l'architecte Victor Jamaer (1888) et son annexe plus récente (1980) pour y accueillir quatre affectations différentes : un centre de l'écologie, une concession Horeca, un point de location de rollers et des sanitaires publics.

Outre le fait que la C.R.M.S. n'est pas documentée sur la manière dont le stockage d'engins et de matériel d'entretien forestier sera dorénavant géré (sera-t-il nécessaire de reconstruire, ailleurs dans le bois, de nouveaux bâtiments à cet effet ?), il est clair que les bâtiments existants ne sont pas appropriés à leurs nouvelles affectations. En effet, le projet prévoit leur bouleversement complet tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Or, la maison forestière correspond exactement au concept paysager de Keilig et présente un intérêt tant historique qu'architectural. Le projet prévoit la modification profonde des volumes intérieurs par la destruction de tous les murs de refends (ce qui pose de sérieux problèmes de stabilité), la disparition de la charpente, le remaniement des percements, le remplacement de toutes les huisseries par des éléments en verre, etc. La liaison prévue entre les deux bâtiments ainsi que des options comme le sas vitré, l'inclinaison des versants de toitures, l'angle éventré du petit pavillon, etc. sont également hors contexte par rapport à l'intérêt des lieux et l'environnement forestier.

Ces modifications hypothèqueront définitivement le caractère de la construction de V. Jamaer et entraîneront la perte d'un élément qui contribue à l'histoire et à la vie du site.

Enfin, la présence d'un parking laisse penser qu'un accès carrossable est prévu. Cet aspect doit être intégré dans la problématique générale du plan de circulation élaboré pour le Bois de la Cambre. Il en va de même pour la transformation des voies pédestres environnantes à adapter à la circulation des rollers.

21/04/04

2. BRUXELLES (3.6)\*\*\*  
l'étang des Canotiers. Bois de la Cambre.  
Autorisation pour la réhabilitation des berges de  
Arrêté du 24/02/04, notifié le 03/03/04.